

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 11/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2025

Contexte et constats

Publié sur 

ASJN42 (filiale de SAMFI-INVEST)

179 rue du Poirier
14650 Carpiquet

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\ASJN42_Loon-
Plage_0003802602\2_Inspections\inspection 08072025
Code AIOT : 0003802602

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2025 dans l'établissement ASJN42 (filiale de SAMFI-INVEST) implanté Route de la Baltique Port Ouest - zone DLI Sud 59279 Loon-Plage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASJN42 (filiale de SAMFI-INVEST)
- Route de la Baltique Port Ouest - zone DLI Sud 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0003802602
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ASJN42 a été enregistrée le 25/02/2022 pour la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	caducité de l'AP d'Enregistrement	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-74	Suppression ou fermeture	0 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation n'a pas été mis en service dans le délai des 3 ans, l'arrêté cesse de produire effet et est donc caduc.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : caducité de l'AP d'Enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-74
Thème(s) : Situation administrative, Caducité
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>I. - L'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans.</p> <p>Le délai de mise en service est suspendu jusqu'à la notification à l'auteur de la décision administrative ou à l'exploitant, dans les deux premières hypothèses, d'une décision devenue définitive ou, dans la troisième, irrévocable en cas de :</p> <p>1° Recours devant la juridiction administrative contre l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration ;</p> <p>2° Recours devant la juridiction administrative contre le permis de construire ;</p> <p>3° Recours devant un tribunal de l'ordre judiciaire, en application de l'article L. 480-13 du code de l'urbanisme, contre le permis de construire ayant fait l'objet d'un dépôt de demande simultanément conformément au premier alinéa de l'article L. 512-15 du présent code.</p>
<p>Constats :</p> <p>La société ASJN42 a déposé un dossier d'enregistrement pour exploiter une plateforme logistique sur la commune de Loon-Plage, en 2021.</p> <p>Elle a obtenu un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 25/02/2022 pour stocker 275 000 m³ de produits combustibles.</p> <p>L'inspection s'est rendue sur le site du projet, route de la Baltique à Loon-Plage mais n'a constaté aucune construction, le terrain est vierge de toute construction ou aménagement.</p>

L'installation n'a donc jamais été mise en service dans le délai de 3 ans prévu par l'article R.512-74 du code de l'Environnement. L'arrêté préfectoral d'enregistrement cesse donc de produire effet et est donc caduc.

L'inspection a essayé de prendre contact avec les personnes référentes du dossier sans résultat et la SCI ASJN42 porteuse du projet a été radiée en date du 24/02/2025.

L'AIOT 0003802602 de la base GUN va être archivé.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suppression ou fermeture
Proposition de délais : 0 jour